

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue également le taux de non recours à l'aide sociale à l'hébergement en déterminant ses principales causes et en proposant des solutions pour le réduire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que le rapport prévu à cet article 10 évalue le taux de non-recours à l'aide sociale à l'hébergement.

L'article 10 demande au Gouvernement de dresser un rapport sur la mise en œuvre de l'aide sociale à l'hébergement, en oubliant de définir le taux et les causes du non-recours.

Si le recouvrement sur succession est généralement cité comme l'une des premières causes du non recours, le manque d'information, la complexité administrative et la stigmatisation sociale sont également à prendre en compte.

Il est essentiel de permettre à chacun de bénéficier des prestations qui lui reviennent de droit, en améliorant la qualité et la quantité de l'information, et en accompagnant les (futurs) allocataires dans leurs démarches.